Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260903-202607005-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Date de convocation
28 août 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann (arrivé à 20h40 pour la délibération 2026/07/003 ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit .

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : /

Etaient absents excusé(e)s : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : M. AUBRY Mickaël

2026/07/005	Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 (SDAHGV 35)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage.

Un travail collaboratif a été mené à partir de mars 2024, en associant élus et techniciens des collectivités, services de l'État et du Département, associations, représentants des gens du voyage et acteurs de terrain.

En appui d'une évaluation préalable du schéma en cours (2020-2025), plusieurs thématiques ont été traitées : l'accueil (aires permanente d'accueil et de grands passages) ; l'habitat, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles ; et le volet socio-éducatif (scolarisation, insertion professionnelle, accès aux droits et santé).

Ce nouveau schéma, fruit de ce processus de diagnostic et d'évaluations des besoins, définit la politique d'accueil des gens du voyage tant à l'échelle locale que départementale pour la période 2026-2032. Il est composé de 44 fiches actions thématiques, 1 fiche dédiée à la gouvernance et de 18 fiches territoriales des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'échelle intercommunale, l'aire d'accueil de BPLC a une capacité de 12 emplacements ménages. Le taux d'occupation moyen était de 57,5 % entre 2020 et 2025.

Il indique que les objectifs de Bretagne Porte de Loire Communauté fixés dans le schéma 2026-2032 sont les suivants :

- Étudier pendant la durée du schéma 2026-2032 la mise à disposition d'un terrain de petits passages de 5 000 m². L'enjeu serait d'offrir des solutions adaptées pour éviter des installations illicites sur des terrains publics et privés, assurer un espace d'accueil lors de grands passages et pendant la fermeture de l'aire l'été.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260903-202607005-DE

La proposition serait d'avoir une procédure à l'échelle de l'EPCI pour un inventaire plus précis des situations rencontrées, et également de mettre en place un protocole de gestion pour traiter ces situations et proposer une convention type pour cadrer ces stationnements dans le cadre de la médiation.

- Réhabiliter l'aire après 20 ans de fonctionnement. L'enjeu est de poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des ménages de passages sur le territoire de BPLC, et d'envisager une amélioration du confort.

- Étude d'opportunité à mettre à jour à mi-parcours du schéma 2026-2032 afin de réévaluer les besoins en habitat qui ne sont plus avérés lors de la phase de diagnostic de révision du schéma. L'enjeu sera également d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles et étudier les possibilités de régularisation des terrains, en appui de la DDTM.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil communautaire de BPLC a émis un premier avis favorable sur ce schéma le 2 décembre 2025 et un second avis favorable le 30 juin 2026 dans le cadre de la nouvelle procédure de consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **Émet** un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.